

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL  
26 NOVEMBRE 2025**

MERCREDI, le vingt-sixième jour du mois de novembre deux mille vingt-cinq (26 novembre 2025), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;  
Monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;  
Monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas ;  
Monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan ;  
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;  
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;  
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;  
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;  
Monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2025-11-203

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
  - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025 ;
4. Gestion du personnel :
  - a. Octroi d'un contrat de service en accompagnement en ressource humaine et relation de travail ;
  - b. Demande de modification d'échelon salarial – madame Josée Roy, adjointe administrative pour le service des transports ;
  - c. Conditions de travail du personnel-cadre pour l'exercice 2026 ;
  - d. Congé à traitement différé – monsieur Simon Labarre ;
  - e. Demande de congé parental – madame Mya-Jade Robert ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- f. Embauche d'une technicienne et inspectrice en évaluation foncière ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques et autres sommes déboursées ;
  - b. Prévisions budgétaires 2026 par parties :
    - i. Catégorie I ;
    - ii. Catégorie II ;
    - iii. Catégorie III ;
    - iv. Catégorie IV ;
    - v. Catégorie V ;
    - vi. Catégorie VI ;
  - c. Adoption du règlement numéro 2025-155 d'imposition des quotes-parts et autres charges pour l'année 2026 ;
  - d. Date des séances ordinaires du Conseil pour 2026 ;
  - e. Calendrier 2026 pour la collecte des déchets domestiques ;
  - f. Fonds québécois d'initiatives sociales – projet Littératie, numéritation et équité des chances dès la petite enfance ;
  - g. Service des transports – acquisition d'un minibus adapté ;
  - h. Dépôt d'une aide financière – programme de soutien en saine alimentation, mesure 2134 du CIUSSS MCQ ;
6. Aménagement et développement du territoire :
  - a. Conformité de règlement municipal :
    - i. Municipalité de Saint-Stanislas – avis de conformité sur la résolution d'urbanisme numéro 2025-11-171, pour permettre, au 251, rang de la Rivière-Batiscan N-E, la garde et l'élevage d'un cheval ;
  - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
    - i. MRC de Portneuf – projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge.
  - c. Désignation des représentants de la MRC des Chenaux sur la Table de concertation de la zone de gestion intégrée de l'eau Batiscan-Champlain ;
  - d. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le règlement numéro 2024-147A, règlement de remplacement du règlement 2024-147 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;
7. Rapports :
  - a. Rapport du directeur général ;
  - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
  - c. Comité culturel ;
  - d. Comité de développement du territoire ;
  - e. Comité des ressources humaines ;
  - f. Comité de sécurité incendie ;
  - g. Comité sur la sécurité publique ;
  - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
  - i. Comité touristique ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- j. Comité sur le service des transports ;
- k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;
- 8. Fonds régions et ruralité :
  - a. Enveloppes dédiées ;
  - b. Demandes régionales ;
  - c. Adoption du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 ;
- 9. Développement économique :
  - a. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique ;
- 10. Appuis demandés :
  - a. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – les médecins de la MRC des Chenaux et de Mékinac, du comté de Champlain et Laviolette-Saint-Maurice ;
- 11. Correspondance déposée :
  - a. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – respect des exigences d'admissibilité de planification des activités de mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques ;
  - b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles ;
  - c. Cour supérieure du Québec – jugement dans le dossier de vente d'un immeuble pour non-paiement de taxes foncières ;
  - d. Ministre des Affaires municipales – avis de conformité du règlement 2025-154 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
  - e. Ministère des Affaires municipales – avis de conformité du règlement 2024-147A étant un règlement de remplacement du règlement 2024-147 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;
- 12. Pour votre information :
  - a. Dépôt du rapport mensuel de la conseillère en communication ;
- 13. Nominations :
  - a. Secrétaire d'élection ;
  - b. Élection du préfet ;
  - c. Élection du préfet suppléant ;
  - d. Membres de comités :
    - i. Sécurité publique ;
    - ii. Sécurité incendie ;
    - iii. Comité vitalité du territoire ;
    - iv. Comité de ressources humaines ;
    - v. Comité consultatif agricole ;
    - vi. Comité consultatif culturel ;
    - vii. Comité consultatif touristique ;
    - viii. Bureau des délégués ;
    - ix. Comité d'investissement commun ;
    - x. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
    - xi. Comité d'aménagement du territoire ;
    - xii. Comité de développement du transport collectif ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- e. Représentations :
  - i. Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) ;
  - ii. Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Champlain ;
  - iii. Comité de développement social ;
  - iv. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées ;
  - v. Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAAMBA) ;
  - vi. Corporation d'aménagement et de protection de la Rivière Sainte-Anne (CAPSA) ;
  - vii. Bassin versant Saint-Maurice (BVSM) ;
  - viii. TGV Net Mauricie ;
  - ix. Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) ;
  - x. Table des élus de la Mauricie ;
  - xi. Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial ;
  - xii. Plan de développement de l'agriculture et l'agroalimentaire de la Mauricie ;
  - xiii. Consortium de développement social de la Mauricie ;
- 14. Autre(s) sujet(s) ;
- 15. Période de questions ;
- 16. Clôture de la séance.

Adoptée.

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**2025-11-204**

**3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025**

Il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 15 octobre 2025.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

**2025-11-205**

**4a. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE EN ACCOMPAGNEMENT EN RESSOURCE HUMAINE ET RELATION DE TRAVAIL**

Considérant que plusieurs dossiers seront à traiter en lien avec la gestion des ressources humaines de la MRC des Chenaux, notamment la négociation de la prochaine convention collective et le maintien de l'équité salariale ;

Considérant que la MRC des Chenaux désire être accompagnée par une firme spécialisée en ressource humaine et relation de travail ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que la MRC des Chenaux a procédé à un appel de proposition pour un contrat de service en accompagnement en ressource humaine et relation de travail ;

Considérant que la proposition la plus basse jugée conforme provient de la firme Le Groupe Consilium Rh & Relations de travail ;

Considérant que l'octroi de ce contrat respecte le règlement 2017-107 sur la gestion contractuelle de la MRC des Chenaux ;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

Que la MRC des Chenaux octroie le contrat de service en accompagnement en ressource humaine et relation de travail à l'entreprise Le Groupe Consilium Rh & Relations de travail, en considération de la proposition se détaillant comme suit :

- Taux horaire de 60 \$ de l'heure plus les taxes applicables ;
- Une banque d'heure de 120 heures pour l'année 2026 ;

Que monsieur Guy Veillette, préfet, soit et est, par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, le contrat à intervenir entre les parties.

Adoptée.

**2025-11-206**

**4b. DEMANDE DE MODIFICATION D'ÉCHELON SALARIAL – MADAME JOSÉE ROY, ADJOINTE ADMINISTRATIVE POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS**

Considérant que, par la résolution numéro 2025-10-184, la MRC des Chenaux a procédé à l'embauche de madame Josée Roy à titre d'adjointe administrative pour le service des transports ;

Considérant qu'à l'embauche, la MRC des Chenaux a pris la décision que le salaire de madame Roy soit établi à l'échelon 1 (80 % du salaire du poste) ;

Considérant que madame Roy a déposé une correspondance à la MRC des Chenaux le 21 octobre 2025 demandant une modification de son échelon salariale à l'embauche ;

Considérant que l'expérience de madame Roy liée à l'emploi peut justifier son embauche à l'échelon 2 (85 % du salaire du poste) ;

Considérant que l'ajustement salarial serait effectif au 4 août 2025 ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le changement d'échelon salarial à l'embauche de madame Roy afin qu'il soit établi à l'échelon 2.

Adoptée.

**2025-11-207**

**4c. CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE POUR L'EXERCICE 2026**

Considérant que, suivant la Loi, le traitement des employés, autres que les salariés au sens du Code du travail, relève du Conseil ;

Considérant la recommandation du comité de ressources humaines de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batican, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à monsieur Sébastien Blanchette, directeur du service de l'aménagement du territoire, à monsieur Nicolas Guilbert, coordonnateur du service d'évaluation foncière, à monsieur Benoit Ferland, directeur du service de sécurité incendie, à monsieur Luc Méthot, directeur du service de développement économique, à madame Julie Trépanier, directrice des finances, à madame Élyse Marchand coordonnatrice du service de développement du territoire et à monsieur Patrick Baril, directeur général, une augmentation salariale équivalente à 1,0 % pour l'année 2026 ;

Il est également résolu que le Conseil autorise le directeur général à effectuer les ajustements requis.

Adoptée.

**2025-11-208**

**4d. CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – MONSIEUR SIMON LABARRE**

Considérant que, par la résolution numéro 2024-09-211, la MRC des Chenaux a autorisé un congé à traitement différé à monsieur Simon Labarre, technicien et inspecteur en évaluation foncière ;

Considérant que le congé à traitement différé est prévu pour une durée de 3 mois, débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2027 et se terminant le 29 février 2028 ;

Considérant que monsieur Labarre fait la demande de modifier la date de son congé différé, pour débuter le 1<sup>er</sup> janvier 2028 et se terminer le 31 mars 2028 ;

Considérant que, pendant la durée du régime (3 ans), monsieur Labarre reçoit un salaire égal au pourcentage de son salaire hebdomadaire de l'ordre de 91,67 %, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que la demande respecte l'article 18.04 de la convention collective signée entre la MRC des Chenaux et le syndicat canadien de la fonction publique - section locale 3832 ;

Considérant la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux envers la modification de date du congé à traitement différé de monsieur Labarre ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise que le congé à traitement différé de monsieur Labarre débute le 1er janvier 2028 et se termine le 31 mars 2028.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat canadien de la fonction publique - section locale 3832.

Adoptée.

**2025-11-209**

**4e. DEMANDE DE CONGÉ PARENTAL – MADAME MYA-JADE ROBERT**

Considérant que madame Mya-Jade Robert, coordonnatrice de la démarche en réussite éducative, désire obtenir un congé parental ;

Considérant que l'article 19.13 de la convention collective encadre les modalités de la prise de congé parental par un ou une employée et que la demande de madame Robert respecte ledit article ;

Considérant que la durée du congé parental sera du 2 février 2026 au 11 septembre 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux envers la demande de congé parental de madame Robert ;

Considérant que le directeur général pourra entreprendre le processus visant à l'embauche temporaire d'un coordonnateur-rice de la démarche en réussite éducative pendant la période de congé parental de madame Mya-Jade Robert, selon les conditions applicables de la convention collective ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise un congé parental pour madame Mya-Jade Robert du 2 février 2026 au 11 septembre 2026 ;

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat canadien de la fonction publique - section locale 3832.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**2025-11-210**

**4f. EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE ET INSPECTRICE EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2025-10-185, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un-e technicien-ne et inspecteur-rice en évaluation foncière ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une vingtaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Considérant que, parmi celles-ci, deux candidats ont été rencontrés en entrevue ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Léonie Roy ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Léonie Roy au poste de technicienne et inspectrice en évaluation foncière à compter du 8 décembre 2025, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à l'échelon 2 (85 %) du salaire du poste.

Adoptée.

**5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE**

**2025-11-211**

**5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 14002 à 14009 ainsi que les autres sommes déboursées au 26 novembre 2025 totalisant 1 166 295,04 \$.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**5b. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 PAR PARTIES**

**2025-11-212**

**5bi. CATÉGORIE I**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du Conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie I (toutes les municipalités), d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-six relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

<b>RECETTES</b>	
- Quotes-parts des municipalités	3 927 165 \$
- Autres recettes de sources locales	851 993 \$
- Transferts	2 360 740 \$
- Affectation du surplus non affecté	19 950 \$
- Affectation des revenus reportés – projet immigration	90 823 \$
<b>Total des recettes</b>	<b>250 671 \$</b>

<b>DÉPENSES ET AFFECTATIONS</b>	
- Législation	206 230 \$
- Gestion financière et administrative	506 917 \$
- Évaluation foncière	664 042 \$
- Autres dépenses en administration	149 779 \$
- Édifice, dépenses d'opération	74 739 \$
- Sécurité incendie	131 758 \$
- Transport collectif	1 031 940 \$
- Santé et bien-être	288 947 \$
- Développement économique	443 784 \$
- Développement touristique	94 823 \$
- Accès entreprise Québec	200 000 \$
- Promotion et développement économique autres	374 842 \$
- Quote-part à la Régie (Énercycle) – compétence II	2 485 976 \$
- Aménagement du territoire	459 536 \$
- Développement culturel	73 868 \$

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Amortissement des immobilisations – 182 100	
- Capital sur l'emprunt pour les minibus	39 300 \$
- Intérêts sur les emprunts	24 190 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>7 250 671 \$</b>

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Il est finalement résolu que toute aide financière additionnelle en provenance du gouvernement du Québec soit entièrement appliquée en vue de réduire le montant affecté au surplus disponible pour l'année 2026.

Adoptée.

**2025-11-213**

**5bii. CATÉGORIE II**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du Conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie II (toutes les municipalités sauf Sainte-Anne-de-la-Pérade), d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-six relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

<b>RECETTES</b>	
- Quotes-parts des municipalités (Formation et prévention incendie)	111 773 \$
<b>Total des recettes</b>	<b>111 773 \$</b>

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

<b>DÉPENSES</b>	
- Rémunération du personnel	68 023 \$
- Contribution de l'employeur	16 831 \$
- Frais de déplacement	1 750 \$
- Frais d'hébergement	500 \$
- Frais d'inscription/colloques/formation	600 \$
- Frais de communication	900 \$
- Frais juridiques	500 \$
- Soutien informatique et administratif	6 779 \$
- Cotisations professionnelles	140 \$
- Vêtements	550 \$
- Activités de prévention	15 200 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>111 773 \$</b>

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

**2025-11-214**

**5biii. CATÉGORIE III**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du Conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain et unanimement résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie III (toutes les municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-six relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

<b>RECETTES</b>	
- Quotes-parts des municipalités membres (Sécurité publique)	4 428 \$
<b>Total des recettes</b>	<b>4 428 \$</b>

<b>DÉPENSES</b>	
- Rémunération des membres	2 952 \$
- Allocation non imposable	1 476 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 428 \$</b>

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

**2025-11-215**

**5biv. CATÉGORIE IV**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du Conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la Municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie IV (toutes les municipalités sauf Batiscan et Saint-Maurice), d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-six relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

<b>RECETTES</b>	
- Quotes-parts des municipalités membres (Énergie)	6 840 \$
<b>Total des recettes</b>	<b>6 840 \$</b>

<b>DÉPENSES</b>	
- Intérêts sur l'emprunt temporaire	6 840 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>6 840 \$</b>

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2025-11-216

**5bv. CATÉGORIE V**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du Code municipal du Québec, le directeur général doit, avec l'approbation du Conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la Municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie V (Collecte des ordures)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-six relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

<b>RECETTES</b>	
- Quotes-parts des municipalités membres	352 817 \$
- Services rendus – Hygiène du milieu	15 000 \$
<b>Total des recettes</b>	<b>367 817 \$</b>

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

<b>DÉPENSES</b>	
- Salaires des employés	75 878 \$
- Contributions de l'employeur	19 111 \$
- Frais de déplacement	500 \$
- Service téléphonique	1 596 \$
- Soutien informatique	0 \$
- Assurance incendie	1 267 \$
- Assurance des véhicules	6 055 \$
- Système d'alarme	1 505 \$
- Immatriculation des véhicules	9 450 \$
- Entretien du bâtiment et du terrain	3 000 \$
- Entretien des véhicules	50 000 \$
- Diesel	40 000 \$
- Vêtements et équipements de sécurité	1 100 \$
- Articles de nettoyage	1 000 \$
- Dépenses diverses	500 \$
- Électricité	5 000 \$
- Compensation tenant lieu de taxes	3 500 \$
- Indemnité pour dommages causés	1 000 \$
- Amortissement des immobilisations – 120 577 \$	
- Intérêts sur l'emprunt pour les camions	32 212 \$
- Intérêts sur l'emprunt pour le garage	2 243 \$
- Remboursement en capital - camions	95 900 \$
- Remboursement en capital – garage	17 000 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>367 817 \$</b>

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

**2025-11-217**

**5bvi. CATÉGORIE VI**

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du Conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie VI (Enfouissement sanitaire)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-six relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

<b>RECETTES</b>	
- Quotes-parts des municipalités membres	270 292 \$
<b>Total des recettes</b>	<b>270 292 \$</b>

<b>DÉPENSES</b>	
- Enfouissement sanitaire	270 292 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>270 292 \$</b>

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

**2025-11-218**

**5c. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-155 D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2026**

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil du 15 octobre 2025 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2025-155, prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2026 et de leur paiement par les municipalités membres.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**Article 1      Dépenses de la catégorie I**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2026, déposé le 1<sup>er</sup> novembre 2025, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives aux dépenses de législation du Conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités, sauf pour la partie du régime de retraite des élus basée sur le salaire de base qui est facturé aux municipalités participantes, la partie du régime de retraite basé sur les comités et les salaires de préfet et de préfet suppléant sont réparties également selon le nombre de municipalités ;
- 1.2 de la contribution à la Journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités ;
- 1.3 des dépenses relatives à l'évaluation foncière, dont les données servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2026 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le même exercice financier ;
- 1.4 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;
- 1.5 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse », qui sont répartis également selon le nombre de municipalités participantes ;
- 1.6 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar cinquante par habitant pour chacune des municipalités participantes, dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;
- 1.7 de la quote-part payable à Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) pour la contribution de base pour l'administration générale de la régie intermunicipale qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 1.8 de la quote-part payable à Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) pour la gestion des matières recyclables, incluant les matières organiques, autres que les matières sous la responsabilité d'Éco Entreprises Québec qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;
- 1.9 de la quote-part payable à l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières qui est répartie selon les dépenses prévues de chacune des municipalités concernées, lesquelles sont fournies par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières ;
- 1.10 de la partie des dépenses de transport attribuable au transport adapté qui est répartie selon la population.

**Article 2      Dépenses de la catégorie II (Formation et prévention incendie)**

Catégorie II : Pour l'ensemble des municipalités, sauf Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie II relatives uniquement à la formation et à la prévention incendie de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

\* Les dépenses reliées à la gestion du schéma de couverture de risque incendie sont assumées par l'ensemble des municipalités comme prévu à la catégorie I.

**Article 3      Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)**

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités, sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**Article 4      Dépenses de la catégorie IV (Énergie - modernisation/réfection de la centrale hydroélectrique située à Saint-Narcisse)**

Catégorie IV : Pour l'ensemble des municipalités, sauf Batiscan et Saint-Maurice.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie IV relatives à l'énergie - modernisation/réfection de la centrale hydroélectrique située à Saint-Narcisse proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**Article 5 Dépenses de la catégorie V (Collecte des déchets)**

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette du service de cueillette et de transport des déchets, sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service, selon :

- le nombre total de logements en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2026, déposé le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et ;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

**Article 6 Dépenses de la catégorie VI (Enfouissement des déchets)**

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et transportés, sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2025, en provenance du territoire respectif de chacune d'elles. En fin d'année, un ajustement sera effectué selon le tonnage réel de chacune des municipalités.

**Article 7 Cours d'eau**

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux, fera l'objet d'une quote-part spécifique, équivalente au montant que celle-ci a dû débourser, et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursées par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

**Article 8 Date des paiements**

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 6 du présent règlement, est payable en six versements.

L'échéance du premier versement des répartitions est fixée au 28 février 2026.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 31 mars 2026.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 31 mai 2026.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

L'échéance du quatrième versement des répartitions est fixée au 31 juillet 2026.

L'échéance du cinquième versement des répartitions est fixée au 30 septembre 2026.

L'échéance du sixième et dernier versement des répartitions est fixée au 30 novembre 2026.

Adoptée.

**2025-11-219**

**5d. DATE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2026**

**Établissement du calendrier 2026**

*Le Conseil municipal doit établir, **avant le début de chaque année civile**, le **calendrier** de ses **séances ordinaires** pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune (art. 148 C.M. et 319 L.C.V.). Une fois le calendrier adopté par résolution du Conseil, le secrétaire-trésorier ou le greffier devra donner un avis public du contenu du calendrier (art. 148.0.1 C.M. et 320 L.C.V.).*

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu :

1- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Chenaux pour 2026, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à dix-sept heures (17 h) :

- 21 janvier • 18 février • 18 mars • 15 avril • 20 mai • 17 juin • 19 août
- 16 septembre • 21 octobre • 25 novembre

2- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi.

Adoptée.

**2025-11-220**

**5e. CALENDRIER 2026 POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES**

Considérant que le service d'hygiène du milieu de la MRC des Chenaux intervient sur tout son territoire à l'exception du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;

Considérant qu'afin de bien gérer la qualité du service offert, un calendrier annuel est produit et soumis aux représentants ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame France Bédard, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité des représentants des municipalités prenantes parties à l'entente d'approuver le calendrier préparé pour la collecte des déchets domestiques.

Adoptée.

**2025-11-221**

**5f. FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES – PROJET LITTÉRATIE, NUMÉRATIE ET ÉQUITÉ DES CHANCES DÈS LA PETITE ENFANCE**

Considérant que, par la résolution 2019-04-078, la MRC des Chenaux a été désignée comme fiduciaire auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon pour la gestion financière du Comité Enfance Jeunesse des Chenaux ;

Considérant que la planification stratégique 2024-2028 en réussite éducative identifie la littératie et la numératie comme une orientation stratégique, et que le projet Littératie, numératie et équité des chances dès la petite enfance s'inscrit dans cette orientation ;

Considérant que le levier financier du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) permettrait de renforcer le déploiement du plan d'action ;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du protocole d'entente lors d'une rencontre préparatoire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux se propose comme fiduciaire pour le projet Littératie, numératie et équité des chances dès la petite enfance dans le cadre de la demande de soutien financier du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

Il est de plus résolu que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit par la présente autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

**2025-11-222**

**5g. SERVICE DES TRANSPORTS – ACQUISITION D'UN MINIBUS ADAPTÉ**

Considérant que la MRC des Chenaux doit acquérir un véhicule afin de desservir la population qui utilise le service de transport adapté et collectif ;

Considérant que, pour offrir un service de qualité, la MRC des Chenaux doit procéder à l'acquisition d'un minibus adapté ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que la soumission reçue la plus basse provient de l'entreprise Location Chartrand inc. pour l'achat d'un minibus adapté GMC Savana 2023 et s'élève à un montant de 95 000 \$ avant les taxes applicables ;

Considérant que cette acquisition respecte les conditions de la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Chenaux ;

Considérant que l'acquisition du minibus adapté sera financée à 80 % par le Fonds régions et ruralité volet 2 et que les excédents non affectés de la MRC des Chenaux seront utilisés pour débourser la mise de fonds de 20 % ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition de l'entreprise Location Chartrand inc. au montant de 95 000 \$ avant les taxes applicables, pour l'acquisition d'un minibus adapté GMC Savana 2023 et que cette somme soit imputée au surplus non affecté de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

**2025-11-223**

**5h. DÉPÔT D'UNE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN EN SAINTE ALIMENTATION, MESURE 2134 DU CIUSSS MCQ**

Considérant que le Comité Sécurité Alimentaire de la MRC des Chenaux souhaite déployer le cadre de référence en saine alimentation de la MRC des Chenaux nommé *Ensemble, de la terre à l'assiette*,

Considérant que le programme de soutien en saine alimentation, mesure 2134 du CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ), destiné à soutenir les initiatives en sécurité alimentaire du territoire, permettrait de déployer *Ensemble, de la terre à l'assiette* ;

Considérant que le Comité Sécurité Alimentaire de la MRC des Chenaux veut déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien en saine alimentation, mesure 2134 du CIUSSS MCQ, pour le déploiement d'*Ensemble, de la terre à l'assiette* ;

Considérant que la MRC des Chenaux peut agir comme fiduciaire de ce projet ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux se propose comme fiduciaire pour le projet *Ensemble, de la terre à l'assiette* dans le cadre de la demande d'aide financière déposée au programme de soutien en saine alimentation, mesure 2134 du CIUSSS MCQ.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est de plus résolu que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit par la présente autorisé à signer tout document afférent au projet pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

**6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

**2025-11-224**

**6ai. MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS – AVIS DE CONFORMITÉ SUR LA RÉSOLUTION D'URBANISME NUMÉRO 2025-11-171, POUR PERMETTRE, AU 251, RANG DE LA RIVIÈRE BATISCAN N-E, LA GARDE ET L'ÉLEVAGE D'UN CHEVAL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la demande, ci-après visée, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la demande de PPCMOI (résolution 2025-11-171) de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

**6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)**

- i. MRC de Portneuf – projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**2025-11-225**

**6c. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DES CHENAUX SUR LA  
TABLE DE CONCERTATION DE LA ZONE DE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU  
BATISCAN-CHAMPLAIN**

Considérant que la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan est en voie d'adopter sa Politique concernant les processus de concertation de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

Considérant que les organisations municipales issues du territoire de la MRC des Chenaux sont représentées par deux sièges sur la table de concertation.

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu unanimement par le Conseil de la MRC des Chenaux que monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan et monsieur Sébastien Blanchette, directeur du service d'aménagement du territoire, soient désignés pour représenter la MRC des Chenaux sur la table de concertation de la zone de gestion intégrée de l'eau Batiscan-Champlain.

Adoptée.

**2025-11-226**

**6d. ADOPTION DU DOCUMENT INDiquANT LA NATURE DES MODIFICATIONS  
À ÊTRE APportÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-147A, RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT DU  
RÈGLEMENT 2024-147 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE  
PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AINSI QUE  
LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 17 septembre 2025, le règlement numéro 2024-147A, règlement de remplacement du règlement 2024-147 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité d'adopter également le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme ».

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**7. RAPPORTS**

**7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 16 octobre 2025 au 26 novembre 2025.

**7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERCYCLE (RGMRM)**

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énercycle (RGMRM).

**7c. COMITÉ CULTUREL**

Madame France Bédard fait le bilan des dossiers en cours.

**7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Patrick Baril résume les dossiers en cours.

**7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

**7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Patrick Baril résume les dossiers en cours.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 15 novembre 2025.

**7i. COMITÉ TOURISTIQUE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois d'octobre 2025.

**7j. COMITÉ SUR LE SERVICE DES TRANSPORTS**

Monsieur Luc Dostaler, président du comité sur le service des transports, présente les dossiers en cours.

**7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN**

Monsieur Patrick Baril résume les dossiers en cours.

**8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**8a. ENVELOPPES DÉDIÉES**

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

**8b. DEMANDES RÉGIONALES**

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

**2025-11-227**

**8c. ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE 2025-2028**

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a informé la MRC des Chenaux, dans une correspondance datée du 22 avril 2025, de la reconduction du Fonds régions et ruralité ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le Fonds régions et ruralité permettra aux élus municipaux de soutenir la réalisation de projets mobilisateurs en réponse aux priorités et aux spécificités du territoire de la MRC des Chenaux ;

Considérant que le Conseil de la MRC des Chenaux doit adopter son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 tel qu'exigé par le MAMH, le déposer sur son site Web et en transmettre une copie au ministre à titre indicatif ;

Considérant que le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 a été présenté aux membres du Conseil de la MRC des Chenaux lors d'une séance préparatoire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 tel que présenté.

Adoptée.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**9a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

**10. APPUIS DEMANDÉS**

**2025-11-228**

**10a. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – LES MÉDECINS DE LA MRC DES CHENAUX ET DE MÉKINAC, DU COMTÉ DE CHAMPLAIN ET LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu, par la résolution numéro 2025.11.025, une demande d'appui de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, laquelle se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT QUE la loi 2 du gouvernement du Québec mets en péril la pérennité de l'offre de soins de santé sur le territoire ;*

*CONSIDÉRANT le droit de la population d'avoir accès à des soins de santé de proximité ;*

*CONSIDÉRANT QUE le GMF Vallée-de-la-Batiscan constitue la seule offre de services médicaux sur le territoire, et qu'il compte près de 20 000 patients inscrits.*

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

*CONSIDÉRANT le risque élevé de départs d'effectifs médicaux de l'ordre de 50 % au cours de la prochaine année advenant le maintien de la loi 2, le risque réel et concret de fermeture de la Clinique médicale La Pérade et d'autres cliniques de proximité sur notre territoire ;*

*CONSIDÉRANT les difficultés importantes de recrutement de nouveaux médecins au cours des dernières années sur notre territoire ;*

*EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cassette,  
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :*

*QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pérade demande au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la loi 2, de reprendre les discussions avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) afin d'en arriver à une entente juste et équitable qui assurera la pérennité des soins de santé de proximité pour la population ;*

*QUE copie de la présente résolution soit transmise :*

- *au premier ministre du Québec, monsieur François Legault ;*
- *à madame Sonia LeBel, députée du comté de Champlain ;*
- *à madame Marie-Louise Tardif, députée du comté de Laviolette-Saint-Maurice ;*
- *au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé ;*
- *à la ministre de l'Éducation, madame Sonia LeBel ;*
- *au ministre du Travail et responsable de la région de la Mauricie, monsieur Jean Boulet ;*
- *aux municipalités du Québec et aux MRC afin de solliciter leur appui.*

*Adoptée.*

Considérant que le Conseil de la MRC des Chenaux partage les préoccupations et la position à l'appui formulée dans la résolution numéro 2025.11.025 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;

Par ces motifs, il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la loi 2, de reprendre les discussions avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) afin d'en arriver à une entente juste et équitable qui assurera la pérennité des soins de santé de proximité pour la population ;

Que copie de la présente résolution soit transmise :

- *au premier ministre du Québec, monsieur François Legault ;*
- *à madame Sonia LeBel, députée du comté de Champlain ;*
- *à madame Marie-Louise Tardif, députée du comté de Laviolette-Saint-Maurice ;*
- *au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé ;*

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- à la ministre de l'Éducation, madame Sonia LeBel ;
- au ministre du Travail et responsable de la région de la Mauricie, monsieur Jean Boulet.

Adoptée.

**11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- a. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – respect des exigences d'admissibilité de planification des activités de mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques ;
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles ;
- c. Cour supérieure du Québec – jugement dans le dossier de vente d'un immeuble pour non-paiement de taxes foncières ;
- d. Ministre des Affaires municipales – avis de conformité du règlement 2025-154 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
- e. Ministère des Affaires municipales – avis de conformité du règlement 2024-147A étant un règlement de remplacement du règlement 2024-147 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes.

**12. POUR VOTRE INFORMATION**

**12a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

**13. NOMINATIONS**

**2025-11-229**

**13a. SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu de nommer monsieur Patrick Baril, directeur général et greffier-trésorier, à titre de président et secrétaire d'élection.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**2025-11-230**

**13b. ÉLECTION DU PRÉFET**

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Patrick Baril, agissant à titre de président, suivant les dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, invite les membres du Conseil à proposer des candidatures.

Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, propose monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Après un certain délai et que personne d'autre n'ayant été proposé à cette fonction, le président d'élection demande l'acceptation de M. Veillette, ce dernier acquiesce. Le président d'élection déclare monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, élu au poste de préfet de la MRC des Chenaux pour un terme se terminant après la session régulière de novembre 2029.

Il est de plus proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu, par la présente, que monsieur Guy Veillette, soit autorisé à signer tous les effets bancaires ou autres documents pour et au nom de la MRC des Chenaux ainsi que monsieur Patrick Baril, directeur général, et en l'absence du directeur général, madame Julie Trépanier, directrice des finances.

Adoptée.

**2025-11-231**

**13c. ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, à titre de préfet suppléant.

Il est de plus résolu, par la présente, que monsieur Christian Gendron soit autorisé, en l'absence du préfet, à signer tous les effets bancaires ou autres documents pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**13d. MEMBRES DE COMITÉS**

**2025-11-232**

**13di. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité de nommer madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, membres du comité de sécurité publique.

Adoptée.

**2025-11-233**

**13dii. SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, membres du comité de sécurité incendie.

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité de sécurité incendie, soit monsieur Pierre Mercier jr, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Champlain, monsieur Daniel Lemoine, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Maurice et madame Sandra Turcotte, directrice générale de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain.

Adoptée.

**2025-11-234**

**13diii. COMITÉ VITALITÉ DU TERRITOIRE**

Il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, membres du comité vitalité du territoire.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité vitalité du territoire, soit madame Émilie Blanchard, directrice générale de la SADC de la Vallée de Batiscan, monsieur Sébastien Morin, directeur général du CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux et monsieur Jean Brouillette, directeur général CDC des Chenaux.

Adoptée.

**2025-11-235**

**13div. COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, membres du comité des ressources humaines.

Adoptée.

**2025-11-236**

**13dv. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, membres du comité consultatif agricole.

Adoptée.

**2025-11-237**

**13dvi. COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, membres du comité consultatif culturel.

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité consultatif culturel, soit madame Alexandra Éthier-Déragon, madame Anick Lauzier, madame Linda Letendre, monsieur Phil G. Smith et monsieur Alain Bourbonnais.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**2025-11-238**

**13dvii. COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du comité consultatif touristique.

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité consultatif touristique, soit madame Martine Hamelin, madame Isabelle Dupuis, madame Émilie Roy-Élement, monsieur Alain Bourbonnais et monsieur Stéphane Rouette.

Adoptée.

**2025-11-239**

**13dviii. BUREAU DES DÉLÉGUÉS**

Il est proposé par madame France Bédard, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du Bureau des délégués. Il est également résolu de nommer monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, comme membres substituts au Bureau des délégués.

Adoptée.

**2025-11-240**

**13dix. COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, comme membre du comité d'investissement commun.

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité d'investissement commun, soit madame Édith Gauthier, monsieur Pierre Mercier jr, monsieur Fabian Covarrubias et monsieur Esteben Harguindeguy.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**2025-11-241**

**13dx. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX**

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du comité de la communauté entrepreneuriale des Chenaux.

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité de la communauté entrepreneuriale des Chenaux, soit madame Émilie Blanchard, directrice générale de la SADC de la Vallée de Batiscan, et monsieur Sébastien Morin, directeur général du CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux.

Adoptée.

**2025-11-242**

**13dxi. COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain et monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, membres du comité d'aménagement du territoire.

Adoptée.

**2025-11-243**

**13dxii. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF**

Il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du comité de développement du transport collectif.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**13e. REPRÉSENTATIONS**

**2025-11-244**

**13ei. ÉNERCYCLE (RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE)**

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, représentant à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Adoptée.

**2025-11-245**

**13eii. COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE CHAMPLAIN**

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, représentant au comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Champlain.

Adoptée.

**2025-11-246**

**13eiii. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, représentants au comité de développement social.

Adoptée.

**2025-11-247**

**13eiv. AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORêTS PRIVÉES MAURICIENNES**

Il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, représentant à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**2025-11-248**

**13ev. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BASSIN DE LA BATISCAN (SAAMBA)**

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, représentant à la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan.

Adoptée.

**2025-11-249**

**13evi. CORPORATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE (CAPSA)**

Il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, représentant à la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne.

Adoptée.

**2025-11-250**

**13evii. BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE (BVSM)**

Il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, représentant au Bassin Versant Saint-Maurice.

Adoptée.

**2025-11-251**

**13eviii. IGV NET MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, représentant à TGV Net Mauricie.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**2025-11-252**

**13eix. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE (URLSM)**

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de nommer madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, représentante à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie.

Adoptée.

**2025-11-253**

**13ex. TABLE DES ÉLUS DE LA MAURICIE**

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, comme représentants à la Table des élus de la Mauricie.

Adoptée.

**2025-11-254**

**13exi. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL**

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, comme représentants à la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial.

Adoptée.

**2025-11-255**

**13exii. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DE LA MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, comme représentant au Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**2025-11-256**

**13exiii.CONSORTIUM DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, comme représentant au Consortium de développement social de la Mauricie.

Adoptée.

**14. AUTRE SUJET**

Aucun autre sujet n'est apporté à la rencontre.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Environ vingt-cinq citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

**2025-11-257**

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-huit heures quarante (18h40), il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Guy Veillette  
Préfet